

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-307 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur le Cours Félix Faure
Pendant la brocante organisée par l'association Flottille en Pertuis le dimanche 14 juin 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

L'ASSOCIATION FLOTTILLE EN PERTUIS
MAISON DU PLATIN
4 COURS FÉLIX FAURE
17630 LA FLOTTE

Considérant que pendant la brocante organisée par l'association Flottille en Pertuis et surtout lors du déballage et du remballage des camelots sur le cours Félix Faure, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le cours Félix Faure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, sur le cours Félix Faure, de 06h00 à 09h00, et de 18h00 à 20h00, **le dimanche 14 juin 2026.**

ARTICLE 2 : Pendant la fermeture de la circulation sur le cours Félix Faure, des déviations seront instaurées par des rues adjacentes :

En venant de ST MARTIN DE RE : par la rue Château des Mauléons.

En venant de RIVEDOUX : par la rue du Rivage

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation, par les organisateurs de la brocante.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- L'association Flottille en Pertuis,
- Mme Delplanque Audrey Responsable Marché.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 2 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

